



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à
Présents : **23** la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil
Excusés : **3** vingt-quatre.
Pouvoirs : **3**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

DCM N°2024-21 : Environnement – Participation et engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : Patrick LAMBERT

Le rapporteur informe l'Assemblée de l'adoption par la métropole Aix-Marseille-Provence d'un plan de mobilisation des communes pour le climat.

Il rappelle que le Plan Climat air-énergie de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par la délibération n° TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux conséquences du changement climatique à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur les objectifs nationaux issus des accords de Paris (COP21) et régionaux définis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le Plan Climat air-énergie, document à la fois stratégique et opérationnel, s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain.

Il indique que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le 16 décembre 2021, par la délibération n°TCM-002-11143/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce document a pour objectif de faciliter la mise en place d'actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie au niveau local. Pour cela, il rassemble des informations permettant l'approfondissement des politiques climat-air-énergie existantes, en adéquation avec les moyens, les besoins et les projets spécifiques de chaque commune ou mairie de secteur. Il repose sur un engagement volontaire de leur part, et a vocation à valoriser et soutenir leurs démarches.

Le Plan de mobilisation des communes pour le climat comprend un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'énergie, et un recueil des dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques. Les actions qu'il propose ont été définies en adéquation avec la stratégie du PCAEM, et sont réparties en sept axes :

- Pratiques exemplaires
- Aménagement et équipements résilients
- Mobilité active
- Économie durable
- Prévention des déchets
- Nature et prévention des risques
- Mobilisation territoriale

Pour chaque action sont proposées des ressources permettant d'approfondir la démarche, des indicateurs à suivre afin de mesurer et évaluer son avancement, ainsi qu'un contact référent à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Afin de favoriser le partage d'expérience, un réseau de communes engagées pour le climat, animé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, viendra compléter ce dispositif. Il prendra la forme de trois ateliers annuels



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

autour de l'une des thématiques du Plan de mobilisation, qui permettront aux différents signataires de profiter des expériences de chacun, et de valoriser leurs actions, afin de nourrir la dynamique collective.

La Métropole propose aux 92 communes et aux mairies de secteur de s'engager formellement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce faisant, les communes s'engagent à :

- Choisir puis mettre en place un certain nombre d'actions parmi celles proposées
- Informer régulièrement les services métropolitains de l'état d'avancement des actions choisies
- Participer activement aux rencontres du réseau des communes engagées pour le climat.

En retour, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Les accompagner dans la mise en place des actions choisies
- Partager le résultat des études et diagnostics menés à l'échelle du territoire
- Créer et animer un réseau des communes engagées dans la démarche
- Effectuer une évaluation annuelle des actions conduites par la commune ou la mairie de secteur, sur la base du reporting qui lui aura été transmis.

L'engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat permettra à notre commune d'approfondir et de valoriser ses démarches en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, en s'inscrivant dans une dynamique territoriale plus large. Il facilitera le partage d'expérience et l'échange avec les autres communes du territoire métropolitain, apportant un soutien supplémentaire à l'action entreprise par notre commune (ou mairie de secteur). A la fois boîte à outils et communauté d'acteurs engagés, le Plan de mobilisation des communes pour le climat est une opportunité pour développer nos actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, pour le bien-être de nos concitoyens.

Le rapporteur propose à l'Assemblée de formaliser l'engagement de la commune pour le climat aux côtés de la métropole dans le cadre du plan de mobilisation des communes.

Il précise que cet accompagnement est entièrement pris en charge par la Métropole-Aix-Marseille-Provence et que la commune souhaite s'engager sur 28 des 32 actions proposées par la Métropole.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°TCM-002-11143/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la collectivité se doit de poursuivre sa politique en faveur du développement durable ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Considérant les possibilités d'accompagnement offertes par la métropole Aix-Marseille-Provence pour aider la commune à mettre en place, suivre et évaluer les actions menées par la municipalité,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE l'engagement de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

APPROUVE la participation au réseau des communes engagées pour le climat.

AUTORISE Monsieur le Maire à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

